

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018

# ÉCOUTER ET AGIR

# pour la Santé



Conseil national de l'Ordre  
des médecins

AU SERVICE  
DES  
MÉDECINS,  
**dans**  
**l'intérêt des**  
**patients**

# Sommaire

Edito	P.4
Chiffres clés	P.6
Faits marquants	P.8
Qui sommes-nous ?	P.10



**UN ORDRE**  
engagé dans les débats  
**P.11**



**UN ORDRE**  
proche des réalités  
des territoires  
**P.14**



**UN ORDRE**  
qui conseille,  
accompagne et agit  
**P.18**



**UN ORDRE**  
tourné vers l'avenir  
**P.27**



**UN ORDRE**  
ouvert  
**P.31**

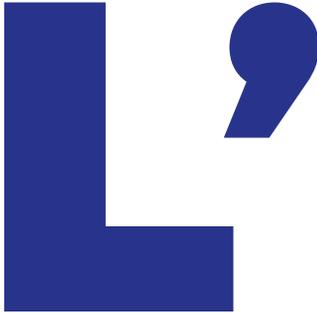
## ANNEXES

Bilan de la chambre disciplinaire nationale	P.36
Bilan financier	P.38
Bilan social	P.40
Bilan administratif	P.41



## **Un Ordre actif dans une société en pleine mutation**

Nous avons à cœur de faire de l'Ordre des médecins, une institution moderne, une institution qui porte la voix des médecins au cœur des débats de société, une institution qui se mobilise pour défendre les valeurs de notre système de santé.



L'Ordre a déjà beaucoup évolué, à tous ses échelons, grâce à l'engagement quotidien de ses élus, grâce aux réformes conduites et aux nombreux travaux menés.

Nous nous sommes ouverts davantage sur la société et avons beaucoup échangé avec les médecins, mais aussi avec les acteurs institutionnels et représentatifs du monde de la santé, sans oublier les représentations des patients.

Nos missions ont aussi été élargies. Nous avons désormais la responsabilité de l'enregistrement des internes, l'appréciation de l'insuffisance professionnelle, le développement harmonisé de l'entraide ordinaire...

## **Transparence**

Aujourd'hui, cette volonté de moderniser notre institution se poursuit non seulement par le biais de nos actions extérieures mais aussi via une gestion plus lisible et plus transparente de l'institution.

Cette gestion est plus saine aujourd'hui qu'elle ne l'était hier. Un travail de longue haleine, que nous sommes fermement déterminés à poursuivre avec notamment la mise en œuvre d'un règlement électoral, d'un règlement intérieur et d'un règlement de trésorerie révisé. Nous avons également rationalisé le patrimoine immobilier, et optimisé nos circuits d'achat.

Nous sommes tout à fait conscients que cet engagement de transparence nécessitera toujours plus de remises en question, de dia-

logue et de proximité. Nous y sommes déterminés. C'est d'ailleurs un des objectifs de ce rapport annuel : rendre compte publiquement de l'activité et du fonctionnement du Conseil national.

Vous trouverez dans cette publication les actions que nous avons menées en 2018, les événements que nous avons organisés, ceux auxquels nous avons pris part de manière significative, les travaux des différents services et sections du Conseil national et ce, de manière exhaustive avec chiffres à l'appui. Un moyen de rendre notre action plus lisible.

Cet engagement de transparence est à nos yeux indispensable au regard des enjeux qui nous attendent, à l'aube de mutations profondes au sein de notre société et de notre système de santé. Notre légitimité auprès des institutions et de nos partenaires en dépend. Mais également la confiance accordée par les patients et par les médecins. Une confiance sans laquelle nous ne pourrions aller au bout de nos ambitions, à savoir : mener à bien les réformes nécessaires pour assurer l'avenir de la santé, dans le respect des valeurs éthiques, déontologiques et humanistes. ■

## **D<sup>r</sup> Patrick Bouet**

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

## L'ANNÉE 2018 EN CHIFFRES



# 16 373

MÉDECINS SE SONT INSCRITS  
À L'ORDRE EN 2018

dont 8 054 pour la première fois. L'Ordre a par ailleurs traité 10 420 demandes de transfert de dossiers pour un changement de département.



# 1 221

DOSSIERS DE DEMANDE  
DE RECONNAISSANCE  
DE DIPLÔME DE SPÉCIALITÉS

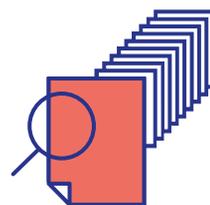
obtenu dans un pays de  
l'Union européenne ont été  
étudiés.



# 130

MÉDECINS

ont été enregistrés  
sur la liste des libres  
prestations de services.



# 2 100

DEMANDES  
DE QUALIFICATION

ont été étudiées par  
la section Formation  
et compétences médicales du  
Conseil national.



# 54,5 ans

C'EST L'ÂGE MOYEN DES CONSEILLERS  
DÉPARTEMENTAUX

(titulaires et suppléants) élus lors  
des élections ordinaires de 2018. Les  
conseillers dont c'est le tout premier  
mandat ordinal sont quant à eux âgés  
de 48,9 ans en moyenne.

# 1 584

CONSEILLERS ÉLUS LORS DU RENOUELEMENT  
PAR MOITIÉ DANS 96 DÉPARTEMENTS DONT :

 **759**  
nouveaux élus

 **550**  
femmes



## 6 rencontres en régions

Le président du Conseil national a conduit une délégation dans six régions pour échanger avec les conseillers régionaux et départementaux sur les problématiques liées à leurs territoires.

Ces échanges ont notamment nourri la réflexion de l'Ordre sur le projet de loi « Ma Santé 2022 ».

EN 2018, LE PRÉSIDENT A PARTICIPÉ À :

**52** rencontres avec  
des membres  
des ministères ou  
des personnalités  
politiques



**9** rencontres avec  
les représentants  
des jeunes  
médecins

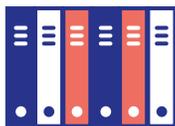
**31** rencontres  
avec les acteurs  
du monde  
de la santé



## 11<sup>e</sup> édition

Le Conseil national  
de l'Ordre a publié la 11<sup>e</sup> édition de  
son Atlas de la démographie  
médicale.

Au total, en 2018,  
il a produit 141 études  
démographiques et recherches  
statistiques.



# 44 916

DOSSIERS ONT ÉTÉ TRAITÉS PAR LE SERVICE DES RELATIONS MÉDECINS-INDUSTRIES,

pour des prises en charge d'hospitalité et d'honoraires. 51 % de ces prises en charge ont reçu un avis favorable.



# 3 038

APPELS ONT ÉTÉ ADRESSÉS AU NUMÉRO NATIONAL D'ÉCOUTE DES MÉDECINS.

Cette plateforme téléphonique a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Commission nationale d'entraide. Disponible 24h/24 et 7j/7, ce service est gratuit et assure la confidentialité des échanges.



# 113

DOSSIERS ont été examinés par la Commission d'entraide.



# 224

CONTRATS

ont été étudiés par la Commission nationale des contrats.

# 1 035

MÉDECINS

ont signalé un cas d'agression auprès du Conseil de l'Ordre.

## L'Observatoire de la sécurité



a été créé pour répondre aux questions de médecins victimes de violences et prévenir l'insécurité de la profession. Chaque année, il publie un état des lieux des violences envers les médecins.

## L'année 2018 du Conseil national de l'Ordre, c'est aussi :

# 2

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

réunissant les conseillers nationaux mais aussi les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux et régionaux.

# 4

GRANDS DÉBATS

rassemblant médecins, professionnels de santé et institutionnels autour de la médecine et des nouvelles technologies, de la solidarité entre soignants, des initiatives issues des territoires ou encore du secret médical.

# 73

CIRCULAIRES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

en relation avec l'exercice professionnel des médecins, destinées aux conseils départementaux et régionaux.

# 5

SESSIONS, 1 séminaire

# 13

DÉPLACEMENTS À L'INTERNATIONAL

# 179 967

COURRIERS ÉCHANGÉS

# Une dizaine

D'AVIS ET DE RAPPORTS,

portant notamment sur la révision des lois de bioéthique, la télémédecine ou l'intelligence artificielle.

# 7

VISITES DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

et 4 réunions de présidents des conseils départementaux



## Activités juridictionnelles

### Chambre disciplinaire nationale

**384** décisions rendues dont 293 prises en formation collégiale et 91 par ordonnance des présidents de chambre

**394** nouveaux dossiers ouverts

**388** affaires jugées

**90** audiences

### Section des assurances sociales

**43** décisions prises

**23** audiences



## Décisions administratives

# 89

DÉCISIONS RENDUES dans le cadre de la formation restreinte

# 52

DÉCISIONS RENDUES PAR LE CNOM

après avis de la commission d'appel en matière administrative sur les décisions prises par les conseils départementaux.

# Faits marquants 2018



## Janvier

• Publication du livre blanc « **Médecins et patients dans le monde des data, des algorithmes et de l'intelligence artificielle** ». Cet ouvrage présente les enjeux et les risques liés aux nouvelles technologies. Il propose 33 recommandations pour un bon usage de ces technologies dans le monde de la santé. La parution de ce guide a été suivie d'un **grand débat** organisé par le Conseil national, le 30 janvier.

• Le Cnom lance une grande campagne pour inciter les médecins à élire leurs conseillers départementaux. Une vidéo « **5 bonnes raisons d'aller voter** » est diffusée sur les réseaux sociaux.



## Février

• Au lendemain de l'annonce des grandes orientations de la **Stratégie de transformation du système de santé** par l'exécutif, le président du Conseil national s'exprime lors d'un point presse. Il indique être satisfait du processus de travail avec l'ensemble des acteurs de la santé. Il ajoute cependant que « *la réflexion ne doit pas remplacer l'action. Il faut que des solutions soient proposées rapidement* ».



## Mars

• Le Conseil national de l'Ordre propose la création d'un statut de **médecin-assistant territorial** à destination des jeunes médecins souhaitant s'engager dans une zone en tension démographique. L'objectif : mieux les accompagner vers l'exercice libéral et faciliter leur insertion dans le maillage territorial de l'offre de soins.

## Avril

• L'Ordre crée un **Observatoire des initiatives territoriales réussies**. L'objectif : montrer que, malgré les difficultés en matière d'accès aux soins, des solutions nées du terrain apportent des réponses concrètes et efficaces dans les territoires de proximité. Le Cnom entend ainsi encourager la mise en œuvre d'initiatives décentralisées, simplifiant l'exercice des professionnels de santé.

• Dans un contexte de souffrance des soignants de plus en plus vive, le Cnom organise un grand débat autour de la question « **Quelle solidarité pour les soignants ?** », le 10 avril.

• Le Pr Jean-François Delfraissy, **président du Comité consultatif national d'éthique (CCNE)**, est l'invité de la session du Conseil national.

## Mai

• Alors que le **règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)** entre en application le 25 mai, le Cnom et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'associent pour publier conjointement un guide pratique destiné aux médecins afin de les accompagner dans leurs obligations professionnelles de protection des données.



## Juin

- À l'occasion d'un point presse, le 19 juin, le président de l'Ordre revient sur la **politique de santé** du gouvernement, regrettant le manque de propositions fortes et concrètes pour réformer en profondeur le système de santé : « *Il est urgent de passer à l'action.* »

- Adeline Hazan, **contrôleure générale des lieux de privation de liberté**, est l'invitée de la session du Conseil national.



## Juillet

- Le 5 juillet, le **Cnom organise un débat sur les initiatives développées par les médecins dans les territoires** pour améliorer l'accès aux soins. L'objectif : mettre en valeur l'énergie des territoires. Deux projets sont mis en avant : le pôle ambulatoire de Nogent-le-Rotrou et l'exercice mixte à Belle-Île-en-Mer.



## Septembre

- Face aux questions que soulève la possible extension de l'**Assistance médicale à la procréation (AMP)** aux femmes seules et aux couples de femmes homosexuelles, l'Ordre des médecins s'exprime sur le sujet. « *L'éthique et la déontologie médicales ne sauraient permettre de s'opposer à cette demande sociale* », conclut le Cnom, qui a mené de nombreuses auditions auprès de scientifiques, de responsables associatifs et politiques.

- L'Ordre des médecins publie un guide pratique ainsi qu'un outil interactif pour accompagner les médecins sur les questions liées à l'**e-réputation**.

- Le Cnom et les six autres Ordres nationaux des professionnels de santé s'engagent collectivement auprès d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, à **promouvoir la vaccination des professionnels de santé**.

- Alors que la **loi de bioéthique** est sur le point d'être révisée, l'Ordre publie son avis sur les sujets qui touchent le plus les médecins dans leur métier, mais aussi dans le cadre éthique et déontologique de leur exercice.

- **La Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins** remet son premier rapport à Agnès Buzyn. Elle révèle les principales causes générant des refus de soins discriminatoires et présente des recommandations pour y remédier.

- **Le secret professionnel**, principe intangible de la profession, pose régulièrement des questions épineuses aux praticiens. Pour y répondre, l'Ordre organise un grand débat le 27 novembre.

- Nicolas Revel, **directeur général de l'Assurance maladie**, est l'invité de la session du Conseil national pour s'exprimer sur la téléconsultation et le dossier médical partagé (DMP)

## Octobre



## Novembre



## Décembre



# Qui sommes-nous ?



En veille permanente sur les évolutions de l'exercice médical, le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) défend les principes de la déontologie médicale dans les grands débats de santé nationaux et internationaux, et face aux bouleversements majeurs liés au numérique dans le domaine de la santé. Il est au service des médecins, dans l'intérêt des patients. Il coordonne et harmonise également l'activité des conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des médecins.

## La relation médecin-patient au cœur des missions de l'Ordre

Au quotidien, l'Ordre :

- Garantit le respect de la déontologie.
- Participe au maintien de la compétence du corps médical.
- Accompagne et aide les médecins dans leur exercice professionnel, et les conseille sur le plan juridique.
- Veille à la qualité des soins dans l'intérêt de la population.
- Conseille les pouvoirs publics.

## Le Conseil national de l'Ordre des médecins comporte quatre sections

- La section **Éthique et déontologie** est notamment chargée d'actualiser les articles du code de déontologie médicale et ses commentaires. Elle informe les médecins et le grand public et répond à leurs questions éthiques et déontologiques.
- La section **Exercice professionnel** rend des avis de nature juridique et déontologique et conseille les médecins sur l'évolution de leur pratique professionnelle.
- La section **Formation et compétences médicales** gère les commissions de qualification, examine les questions liées à la formation initiale et continue, à l'évolution des carrières des médecins et au développement professionnel continu. Elle conseille également les praticiens dans leur évolution professionnelle.
- La section **Santé publique et démographie médicale** coopère avec les services de l'État sur les dossiers relevant de la veille sanitaire, de l'éducation à la santé et de la prévention. Elle met à jour les Atlas de la démographie médicale et produit les études statistiques de l'Ordre.

Le **rôle juridictionnel** de l'Ordre est assuré au niveau national par la Chambre disciplinaire nationale d'appel. Elle examine des décisions des chambres disciplinaires de première instance qui siègent au niveau des régions.

Enfin, le Conseil national de l'Ordre des médecins **est l'interlocuteur** des pouvoirs publics et des autorités de santé nationales. Il émet un avis sur tous les grands textes réglementaires qui concernent la profession.



# 1 Un Ordre ENGAGÉ DANS LES DÉBATS

Le Conseil national est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics. Il prend régulièrement part aux débats nationaux. Il a fait de nombreuses propositions dans le cadre de la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 ». Débats et échanges avec l'ensemble des médecins du territoire, prises de position, contributions... L'Ordre fait entendre la voix des médecins et s'engage pour la traduire déontologiquement en actions concrètes.

## « Ma Santé 2022 » : des paroles aux actes !

Le 18 septembre 2018, le Président de la République a dévoilé une vaste réforme du système de santé visant à améliorer l'offre de soins à la ville comme à l'hôpital. Des réflexions en amont jusqu'aux discussions sur les différents points du projet de loi, le Cnom a pris une part active aux débats.

**L**e projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, dit « Ma Santé 2022 », a été adopté en première lecture le 26 mars 2019 par l'Assemblée nationale.

Après son passage devant le Sénat et la navette parlementaire, le texte devrait être ratifié courant juin 2019. L'Ordre s'est engagé à faire entendre les attentes des médecins et à convaincre les politiques de la nécessité d'initier une transformation d'ampleur du système de santé français en recherchant un large consensus. Parmi les thématiques sur lesquelles le Cnom s'est exprimé : la formation, l'organisation de l'offre de soins dans les territoires, le numérique en santé et la démocratie sanitaire. Depuis le début, le Conseil national a souligné que la santé devrait être un thème majeur dans le Grand débat initié par le président de la République. Il s'est d'ailleurs imposé en tête des préoccupations des Français.

### Six rencontres en régions

Tout au long du processus d'élaboration du projet de loi, le Cnom a ainsi souhaité s'inscrire dans une posture d'écoute, d'ouverture et de dialogue créatif initiée en 2015 avec la Grande consultation. Des échanges ont eu lieu avec des acteurs de divers horizons : secteur hospitalier, syndicats, élus locaux, représentants de l'État, monde associatif, université... Le Cnom a également activement participé aux nombreuses réunions organisées par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, dans le cadre de la préparation du plan santé. Par ailleurs, de janvier à octobre, le Conseil national a organisé six réunions avec les présidents de conseils départementaux destinées à recueillir leurs points de vue sur les grands sujets d'actualité et sur les thématiques qui figurent au cœur du projet de réforme. En conclusion provisoire de ces consultations et de ces engagements, l'Ordre a réuni en février 2019 l'ensemble des acteurs de la san-

té lors d'un débat public intitulé « Ma Santé 2022 : des paroles aux actes ». Parmi les propositions formulées à cette occasion figurent notamment la création d'un statut de médecin-assistant de territoire pour encourager les jeunes diplômés à exercer en ambulatoire, la reconnaissance du rôle des élus locaux comme partenaires dans la mise en œuvre de solutions destinées à maintenir l'accès aux soins, l'importance de l'interopérabilité des systèmes d'information en santé ou encore la mise en place d'une organisation de démocratie en santé pour piloter le système des soins dans les territoires. Le résumé de cette rencontre a été versé comme contribution au Grand débat national. ■



**« Nous avons réussi à convaincre les politiques de l'urgence de la situation. Il nous faut désormais les convaincre de la nécessité de transformer le système de santé. »**



**La contribution des médecins au Grand débat national.**

### Santé : explosion programmée

**En avril 2018, le président du Cnom a choisi de rompre la tradition de réserve de l'institution en tirant la sonnette d'alarme sur l'état du système de santé français à travers un livre intitulé « Santé : explosion programmée ». Publié aux Éditions de l'Observatoire. Cet ouvrage porte un regard sans concession sur un modèle à bout de souffle et appelle à l'émergence d'une nouvelle approche, humaine, collaborative et issue des territoires.**

D<sup>r</sup> Patrick Bouet, « Santé : Explosion Programmée », Éditions de l'Observatoire.

## Un interlocuteur au cœur du système de soins

Acteur clé du paysage institutionnel, le Conseil national œuvre pour que ses positions soient prises en compte dans les débats publics. En effet, la déontologie médicale n'est pas désincarnée des réalités des pratiques professionnelles et des difficultés que les médecins éprouvent aujourd'hui dans tous les secteurs d'exercice.

**L'**Ordre représente les médecins auprès de la population et de l'administration sanitaire et sociale. Il est aussi un partenaire de l'État, des organisations professionnelles et des patients pour affirmer et faire respecter, les principes de la déontologie médicale. Tout au long de l'année, il est en première ligne auprès des cabinets ministériels, des parlementaires, des directions des agences nationales et régionales de santé auxquels il fait part de ses avis sur les textes législatifs et réglementaires en préparation. Il imagine et propose des solutions aux problèmes concrets rencontrés par les médecins et les patients : incivilités et agressions, difficultés dans l'accès aux soins et leur continuité, interrogations éthiques... Avec un enjeu : défendre les principes déontologiques fondamentaux comme la dignité de la personne, le secret médical, la confidentialité des données de santé, le consentement aux soins, la liberté du patient, l'indépendance du médecin... Les expertises, études et rapports réalisés par les différentes sections du Conseil national (avis sur la télémédecine, sur les nouveaux modes d'exercice, études sur la démographie médicale, sur la fin de vie...) ont l'ambition de nourrir le débat et la réflexion publique.

### Favoriser les échanges

Pour contribuer au débat public, l'Ordre organise également des débats ouverts aux principaux acteurs de santé et aux professionnels,



**En 2018, le président du Conseil national a participé à...**



**52**

rencontres avec des membres du ministère ou personnalités publiques.



**31**

rendez-vous avec les grands acteurs du monde de la santé.

sur des thématiques au centre des évolutions de notre système de soins (voir page 32).

Il invite aussi régulièrement des personnalités du secteur de la santé lors de ses sessions afin de favoriser les échanges et faire valoir la déontologie médicale. Ainsi, à l'occasion de la révision de la loi de bioéthique, le Conseil national a reçu le **P<sup>r</sup> Jean-François Delfraissy**, président du Comité consultatif national d'éthique, pour évoquer les points majeurs de la future loi : assistance médicale à la procréation, recherche sur l'embryon et les cellules souches, greffes et prélèvements d'organes, fin de vie, numérique et questions éthiques... La section Éthique et déontologie a été auditionnée par l'Assemblée nationale en septembre et a pu faire valoir la contribution de l'Ordre sur l'assistance médicale à la procréation (voir page 20).

Parmi les autres personnalités invitées par le Conseil national en session, citons aussi **Nicolas Revel**, le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), ou encore **Adeline Hazan**, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Enfin, parce que le patient est au cœur des préoccupations de l'Ordre, le Conseil national a établi des relations étroites et suivies avec les associations de patients, parties prenantes et souvent actrices de l'évolution du système de santé. ■

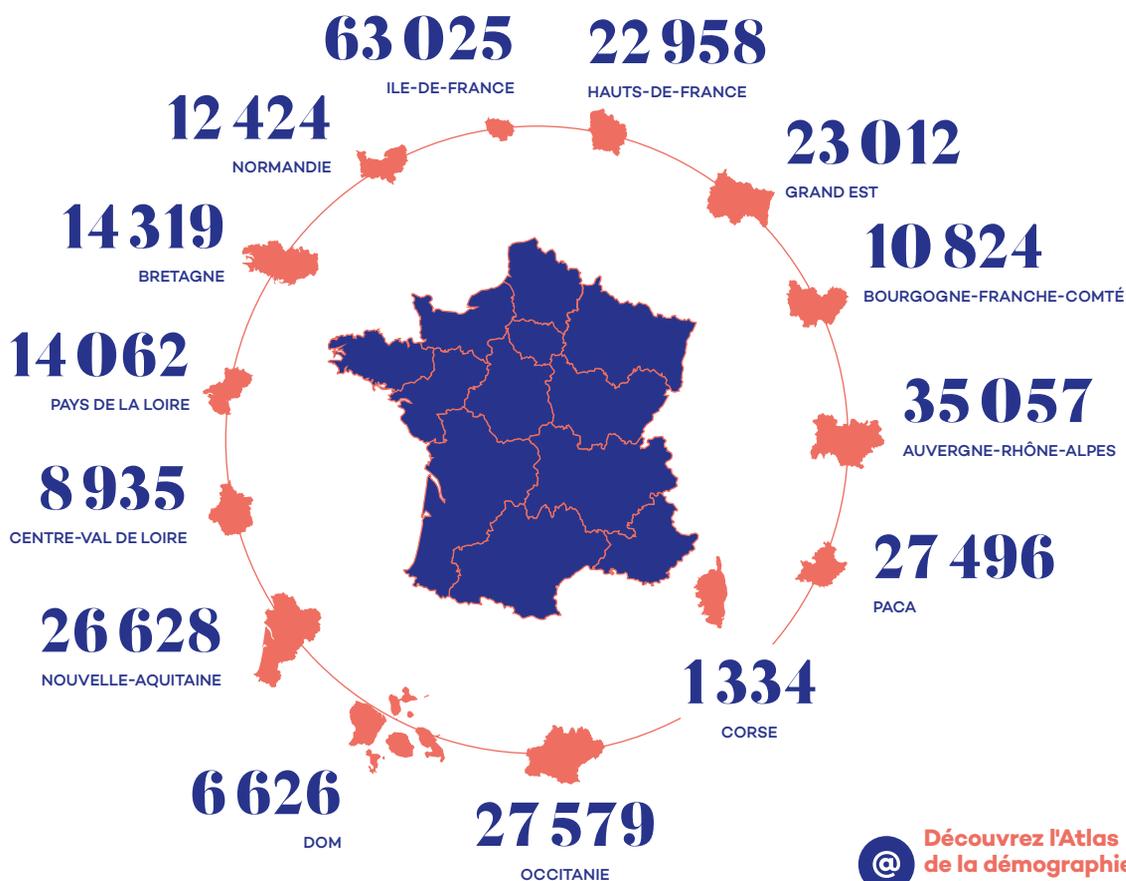


## ② Un Ordre PROCHE DES RÉALITÉS DES TERRITOIRES

Le travail du Conseil national s'appuie sur une fine connaissance du terrain, nécessaire pour assurer sa mission au service de l'ensemble de la profession. Chaque année, il publie un atlas de la démographie médicale, état des lieux de la répartition des médecins dans les territoires. La 11<sup>ème</sup> édition montre des inégalités d'accès aux soins qui se creusent. Le Cnom a également lancé l'Observatoire des initiatives territoriales, qui valorise les actions innovantes pour améliorer l'accès aux soins. Autant d'enseignements qui nourrissent la réflexion de l'Ordre pour proposer une réforme en profondeur du système de santé.

# Les chiffres clés de la démographie médicale

Les médecins inscrits à l'Ordre au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Découvrez l'Atlas de la démographie en intégralité.



**+ 0,1%**

DE MÉDECINS EN ACTIVITÉ RÉGULIÈRE PAR RAPPORT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Soit **222** médecins de plus.



**6 460**

MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN MOINS.



**42 %** des médecins exercent en libéral, **47 %** sont salariés, **11 %** ont un exercice mixte.



**57 %** des médecins sont des hommes, **43 %** des femmes.



**50,8 ans**, c'est l'âge moyen des médecins en 2018.

# Le Cnom combatif face à la fracture médicale qui se creuse

La onzième édition de l'« Atlas de la démographie médicale », met en évidence d'importantes difficultés.

**L'**augmentation globale du nombre de médecins (+0,5 % en un an, pour atteindre 217 107 praticiens en activité totale), est uniquement le fait de la croissance du nombre de spécialistes (hors médecine générale). La France continue de perdre des médecins généralistes (-7% depuis 2010). Une situation alarmante qui risque de s'aggraver encore dans les années à venir du fait d'un renouvellement générationnel insuffisant.

Les données recueillies par le Cnom ont aussi permis de mettre en lumière un creusement des inégalités entre les départements les mieux lotis en médecins et, à l'inverse, les plus défavorisés. Autre constat : les départements à faible densité médicale sont aussi ceux où la population est plus âgée, avec des besoins de soins plus importants.

Fort de sa connaissance des réalités démographiques territoriales grâce notamment à la finesse et à l'exhaustivité des données recueillies, le Cnom a été force de propositions dans le cadre de la réforme « Ma Santé 2022 » présentée en septembre par Emmanuel Macron, président de la République, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. ■



**Le service des études et recherches statistiques**



**6**

études thématiques transverses



**141**

demandes d'étude et recherche

## Le médecin-assistant de territoire

Selon les données du Cnom, la transition entre la fin des études et l'installation prend en moyenne cinq ans. Face à ce constat, l'Ordre préconise de nouveaux modèles d'organisation pour mieux répondre aux aspirations des jeunes médecins.

À commencer par la création d'un nouveau statut de « médecin-assistant de territoire ». Ni remplaçants, ni adjoints, les jeunes médecins-assistants, quelle que soit leur spécialité, pourraient s'engager dans une zone en tension démographique.

Ils feraient leurs premiers pas dans un environnement professionnel attractif, intégrés à une équipe de soins, aux côtés d'un titulaire expérimenté. Un moyen de faciliter leur insertion dans le maillage territorial de l'offre de soins tout en leur laissant le temps d'approfondir leur projet professionnel et personnel. Cet engagement se ferait sur la seule base du volontariat, d'un mois à deux ans.

## PDSA, une lente détérioration

L'enquête annuelle du Cnom sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA) met en lumière de nombreux changements organisationnels, la diminution du nombre de secteurs et la baisse du taux de participation. Plusieurs pistes d'amélioration sont proposées par les conseils

départementaux : élargissement de la défiscalisation à tous les territoires, développement des points fixes de consultation, décisions d'organisation prises au plus près des territoires. Une étude sur les motivations et les freins à la participation menée en parallèle auprès de 5 000 médecins généralistes conforte ces propositions et démontre un attachement des médecins à cette mission.



**16<sup>e</sup>**

édition de l'enquête sur la PDSA

## Accès aux soins : les solutions émergent (aussi) du terrain

**P**artout en France, des médecins innovent afin de faciliter l'accès aux soins. Pour mettre en lumière ces solutions concrètes, le Cnom a créé un laboratoire d'idées et d'expériences : l'Observatoire des initiatives dans les territoires.

Il entend ainsi encourager l'éclosion d'initiatives décentralisées pour simplifier l'exercice des professionnels de santé, dans le sillage des propositions pour l'avenir de notre système de santé qu'il porte depuis 2016. Parmi les bonnes pratiques recensées par l'Observatoire figure par exemple le Comptoir médical, dans l'Hérault. Le concept ? Plus de trente spécialistes (pneumologues, gynécologues, pédiatres, etc.) des villes se rendent plusieurs fois par semaine à la campagne pour consulter.

Autre exemple, près de Dijon, à la Maison universitaire de santé et de soins primaires : les médecins, infirmier(e)s ou sages-femmes

sont aussi enseignants universitaires et forment les professionnels de demain. Autant d'initiatives réussies qui ont souvent permis l'installation de jeunes médecins dans les territoires concernés. Convaincu que les solutions émergent aussi du terrain, le Conseil national a organisé le 5 juillet 2018 un débat pour valoriser les initiatives portées par les médecins. En toute logique, il soutient également le dispositif d'innovation en santé mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé. Cette démarche offre la possibilité d'expérimenter de nouvelles organisations en santé et de mobiliser des modes de financement inédits.

**> 24 initiatives** ont été présentées sur le site de l'observatoire en 2018. Elles portent sur les nouveaux modes d'exercice, sur les regroupements professionnels, les stages professionnalisant la formation ou la télémédecine. ■



Retrouvez  
l'Observatoire  
des initiatives  
des territoires

### RELATIONS INTERNES

## Établir un lien de confiance avec les élus ordinaires

**L**a Délégation générale aux relations internes (DGRI) assure un lien entre les trois niveaux de l'institution (national, départemental et régional).

**Sa mission : renforcer la cohérence entre les élus ordinaires, apporter un appui aux conseils départementaux et régionaux dans leur fonctionnement et leurs investissements.**

La délégation organise régulièrement des séances de formation destinées aux élus et au personnel administratif. Ainsi, en 2018, une réunion de formation a été organisée pour les délégués à l'entraide et trois sessions étaient destinées aux secrétaires administratives.

Deux assemblées générales ont permis de réunir les conseillers. Par ailleurs, le président de l'Ordre s'est déplacé dans différentes régions pour échanger avec les présidents des conseils départementaux et régionaux. Des

rendez-vous importants pour la vie institutionnelle et qui seront poursuivis en 2019.

Enfin cette année, la délégation a rédigé et publié le « Guide du conseiller ordinal » adressé à l'ensemble des conseils et aux élus, plus particulièrement aux nouveaux élus. ■





# ③ Un Ordre QUI CONSEILLE, ACCOMPAGNE ET AGIT

Garantir la déontologie, accompagner l'exercice médical, conseiller les médecins... Le Conseil national est mobilisé au quotidien au service des praticiens. C'est notamment le rôle des quatre sections qui, en 2018, ont travaillé, entre autres, sur des problématiques telles que la promotion de la vaccination, l'exercice multisite, la bioéthique ou la réforme du troisième cycle des études de médecine. La Commission nationale d'entraide, quant à elle, vient en aide aux médecins, internes et professionnels de santé en souffrance. En 2018, elle a ouvert un numéro d'écoute gratuit le 0800 288 038.

## La solidarité en actions

Pendant longtemps, l'entraide apportée par le Cnom était essentiellement basée sur une aide financière et compassionnelle. Depuis 2017, l'Ordre et sa Commission nationale d'entraide font évoluer cette mission vers une prise en charge plus globale des médecins et de leurs difficultés, qu'elles soient d'ordres financier, juridique, administratif, organisationnel ou médical.

**T**out au long de l'année 2018, le Cnom et la Commission nationale d'entraide se sont attachés à renforcer la capacité de l'Ordre à accompagner les médecins qui traversent des difficultés à travers de nouveaux partenariats, de nouveaux outils et de nouvelles propositions. Le 17 février 2018, le Cnom a ainsi signé une charte de coopération avec sept associations spécialisées dans l'aide aux soignants (Mots, ASSPC, Asra, Arene, AAPMS, APSS, Imhotep). L'enjeu de ce partenariat : fédérer l'ensemble des acteurs au sein d'un réseau d'entraide susceptible de couvrir l'ensemble de la France, y compris les territoires d'outre-mer.

La première action majeure née de ce partenariat a été la mise en place du Pass – programme aide solidarité soignants –, un dispositif d'écoute et de soutien qui rassemble les compétences de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne soignante : médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, kinés, sages-femmes, dentistes et le réseau des Unités de soins pour les professionnels de santé. Au cœur de ce dispositif : le 0800 288 038, une ligne d'écoute unique disponible 24h/24, 7j/7 et gratuite pour tous les professionnels de santé en détresse, quels que soient leur spécialité ou leur mode d'exercice, sur tout le territoire.



En  
chiffres



+ de

**4000**

APPELS  
ont été reçus sur le  
numéro d'entraide  
national, dont plus  
de 12% d'appels  
cliniques.



**113**

DOSSIERS  
ont été traités par  
la Commission  
nationale  
d'entraide. Ils  
émanent de  
médecins, de leur  
famille ou de leurs  
ayants droit  
(+55% par rapport  
à 2017). 27% des  
demandes ont  
porté sur une aide  
à la famille après  
décès, 16% sur  
l'aide à vivre et  
10% sur le secours  
confraternel.



**2**

MILLIONS  
D'EUROS,  
c'est la dotation  
globale que  
l'institution  
ordinaire  
a consacré  
à l'entraide.

### Un partenariat Cnom–Carmf–CNG

Le Conseil national de l'Ordre  
des médecins, la Caisse autonome  
de retraite des médecins de France  
(Carmf) et le Centre national de  
gestion (CNG)

ont décidé d'unir leurs moyens  
pour renforcer l'aide apportée  
aux médecins en difficulté.  
Dans cette optique, les trois acteurs  
ont signé une convention  
de partenariat pour la mise en œuvre  
d'un programme élargi d'entraide  
médico-psycho-sociale destiné  
aux médecins, quel que soit  
leur mode d'exercice, en travaillant  
notamment avec les associations  
signataires de la Charte d'entraide  
du Cnom et par l'intermédiaire  
d'un numéro d'accès unique.

Le 10 avril, les questions d'entraide ont été une nouvelle fois à l'honneur au cours d'un grand débat organisé par le Cnom. Intitulé « Quelle solidarité pour les soignants », il s'articulait autour de la problématique du mal-être des soignants et des pistes concrètes pour y remédier. Lors de cette matinée, le Cnom a également présenté les principales conclusions du rapport « La santé des médecins : un enjeu de santé publique – du diagnostic aux propositions » rédigé sous la direction du président de la Commission nationale d'entraide. ■

## Bioéthique : le Cnom fait entendre sa voix

Quelle éthique dans une société bouleversée par l'avancée de la science, des outils technologiques et par l'expression de nouvelles attentes ? L'une des missions de la section Éthique et déontologie consiste à contribuer aux débats traitant des questions actuelles d'éthique de la santé

**T**out au long de l'année, la révision des lois votées en 2011 a fait l'objet d'un vaste chantier de réflexion et de concertations lancé en janvier par l'ouverture des États généraux de la bioéthique. L'Ordre des médecins a souhaité prendre une part active aux débats et faire entendre sa voix sur les sujets qui concernent directement ou indirectement la médecine.

Dans cette perspective, la section Éthique et déontologie a travaillé sur trois thématiques principales : l'assistance médicale à la procréation (AMP), les recherches sur l'embryon et les cellules souches ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus ou de cellules.

Sur le premier sujet, le Cnom a souhaité rappeler la nécessité de respecter deux libertés : celle de la personne qui fait une demande d'AMP – qu'il est nécessaire d'écouter, de comprendre, d'informer et d'accompagner –, mais aussi celle du médecin avec sa clause de conscience.

Concernant les recherches sur l'embryon, le Conseil appelle de ses vœux le maintien de l'article L. 2151-7-1 du Code de la santé publique – qui s'apparente à une clause de conscience – dans l'hypothèse où les conditions relatives aux recherches tendraient à s'élargir.

Sur le troisième point, l'Ordre a préconisé de parler préférentiellement du don d'organes plutôt que du prélèvement.

Par ailleurs, la section a également abordé

### La section Éthique et déontologie en 2018

- Actualisation des commentaires de l'article 37-2 du code de déontologie relatif à la limitation ou arrêt de traitement (art. R. 4127-37-2 du Code de la santé publique).
- Contribution à la rédaction de deux fiches mémo de la HAS, respectivement dédiées au repérage des femmes victimes de violences et à l'aide à la rédaction des certificats et avis médicaux dans le cadre de soins sans consentement à l'issue de la période d'observation de 72 heures.
- Participation au groupe de travail interministériel et interprofessionnel sur la protection juridique des majeurs.
- Recours contre le décret autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

publiquement la question de la fin de vie, un sujet qui n'entre pas, pour l'heure, dans le cadre de la loi relative à la bioéthique mais pour lequel l'Ordre entend être associé s'il venait à s'inscrire dans un autre débat sociétal. Son message : ce n'est pas le rôle du médecin de provoquer délibérément la mort et les principes rappelés à l'article R. 4127-38 doivent être maintenus.

Les résultats de l'ensemble de ces travaux ont été formalisés dans un rapport diffusé lors des auditions sur ce sujet :

- au Conseil d'État, au sujet du cadrage juridique de la loi ;
- devant les rapporteurs de l'OPECST, à l'Assemblée nationale, au sujet de l'évaluation de l'application de la loi ;
- à l'Assemblée nationale, sur la révision de la loi relative à la bioéthique. ■



Pour en savoir plus

## L'exercice multisite enfin facilité

Accompagner les médecins dans leur exercice au quotidien pour garantir leur indépendance professionnelle et technique, c'est le rôle de la section Exercice professionnel du Conseil national. En 2018, elle a travaillé sur plusieurs thématiques comme l'interdisciplinarité, les pratiques avancées, les coopérations entre professionnels (voir page 30) ou l'exercice multisite.

**U**n médecin peut exercer son activité professionnelle sur plusieurs sites mais à certaines conditions, fixées par le code de déontologie de la profession.

La section Exercice professionnel de l'Ordre a souhaité simplifier la réglementation d'ouverture des lieux d'exercice secondaires. Celle-ci ne sera plus soumise à autorisation, comme c'est le cas aujourd'hui, une simple déclaration préalable des médecins sera dorénavant suffisante.

Charge aux conseils départementaux, à qui les déclarations seront adressées, d'intervenir lorsque les aspects déontologiques de qualité, de sécurité et de continuité des soins dans les différents lieux d'exercice du



**68**

réponses aux interrogations des ministères

médecin ne seront pas réunis.

Terminées, donc, les considérations concurrentielles. En effet, un recours sur deux contre l'ouverture de cabinets secondaires était le fait d'hôpitaux qui s'opposaient à l'installation de médecins libéraux dans leur proximité immédiate.

Avec cette modification, le Cnom entend renforcer la liberté d'installation et, in fine, l'accès aux soins des patients.

Cette proposition de l'Ordre prend la forme d'une nouvelle formulation de l'article 85 du code de déontologie. Elle suit son parcours réglementaire et législatif avant d'être définitivement intégrée au Code de la santé publique, courant 2019. ■

### La section exercice professionnel en 2018

- Enquêtes annuelles sur la permanence des soins et la sécurité des médecins (voir page 16).
- Participation aux travaux et à la mise en place des infirmiers en pratiques avancées.
- Mise en place d'une nouvelle doctrine en matière d'interdisciplinarité.
- Gestion de la crise des médecins intérimaires dans les hôpitaux.
- Contributions en faveur de la création des guichets uniques facilitant l'installation et l'exercice.
- Échanges avec les médecins du travail et le ministère du Travail sur les nouvelles modalités de contestation des avis des médecins du travail.
- Avis sur la télémédecine.

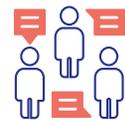


### En chiffres



**6**

circulaires envoyées



**46**

réunions avec le ministère de la Santé, les parlementaires, la Caisse nationale d'assurance maladie, les syndicats



**19**

réunions de commissions : refus des soins (4), jeunes médecins (13), biologie médicale (2)



**2954**

courriers reçus

## Accompagner la réforme du troisième cycle

Garante de la compétence des médecins et de la qualité des soins qu'ils apportent à leurs patients, la section Formation et compétences médicales a poursuivi les travaux engagés pour la réforme du troisième cycle des études médicales.

Cette réforme est officiellement entrée en application en septembre 2017. La section Formation et compétences médicales du Cnom s'était pleinement investie dans les travaux préparatoires de cette évolution. Des circulaires d'information sur les conséquences de la réforme ont ainsi été diffusées dans les conseils départementaux de l'Ordre et des séances de formation ont été proposées à leurs secrétaires administratives. Les efforts de la section ont particulièrement porté sur les commissions nationales de qualification (validation des acquis de l'expérience) ordinaires, directement affectées par la disparition de trois spécialités et par l'arrivée de cinq nouvelles. L'enjeu : permettre aux commissions de qualification – qui ont été renouvelées en octobre – d'être à pied d'œuvre pour délivrer les premières qualifications au plus tôt. Parallèlement, la section a engagé un chantier dédié à un autre volet important de la réforme du troisième cycle des études médicales : l'officiali-

sation, prévue pour 2020, du statut de docteur junior. Pour l'Ordre des médecins, c'est un virage important puisque, pour la première fois dans son histoire, des médecins seront inscrits au tableau alors qu'ils ne sont pas encore autonomes et encore en formation. Le Cnom a commencé à se préparer à l'arrivée massive de ces nouveaux médecins en engageant une refonte totale de l'application informatique partagée par tous les conseils départementaux. De la même manière, l'adaptation des critères pour internes en médecine qui souhaitent remplacer les médecins inscrits et l'organisation pour l'obtention de l'équivalence d'une formation spécialisée transversale se poursuivent.

2018 a aussi été placée sous le signe de l'avenir de la formation et de l'exercice professionnel à travers plusieurs actions de la section et une réflexion partagée, comme la refonte des études de médecine entre l'Ordre et la Conférence des doyens des facultés de médecine (voir page 30). ■

### La section Formation et compétences médicales en 2018

- Mise en place des nouvelles commissions de qualification pour cinq nouvelles spécialités et harmonisation des commissions nationales de qualification.
- Participation aux discussions européennes sur l'homologation des diplômes européens, sur les mécanismes d'alerte et les reconnaissances automatiques.
- Participation aux discussions menées avec la direction générale de l'organisation des

soins au sujet des conseils nationaux professionnels des professions de santé en vue d'améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et la compétence des professionnels de santé. Le décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels des professions de santé est le reflet des positions défendues par le Cnom.



#### Les qualifications



Près de  
**200**

RÉUNIONS  
relatives aux  
qualifications  
(procédure  
d'autorisation  
d'exercice, régime  
général européen,  
validation des acquis  
de l'expérience).



**2 100**

DOSSIERS  
INDIVIDUELS  
TRAITÉS



**196**

COMMISSIONS  
de qualification.

## Promouvoir la vaccination

La section Santé publique et démographie médicale du Cnom suit les questions de santé qui ont un impact collectif sur la population. Elle coopère avec les services de l'État sur les sujets de veille sanitaire ou de prévention. Et elle relaie les informations liées à la santé publique et aux médicaments auprès des médecins. En 2018, la section s'est fortement engagée sur le sujet de la vaccination.

Le constat est sans appel. Un Français sur deux considère que les risques d'effets secondaires d'un vaccin l'emportent sur ses bénéfices. Face à cet enjeu de santé publique, le Conseil national de l'Ordre des médecins se mobilise. Via sa section Santé publique et démographie, il a soutenu avec conviction et détermination le choix du gouvernement d'étendre les obligations vaccinales du nourrisson à onze maladies depuis janvier 2018. Le Cnom a d'ailleurs publié une fiche juridique et pratique sur le thème « Vaccination : comment répondre aux interrogations des patients ? » dans son Bulletin de l'Ordre des médecins de juin 2018. Quelques mois plus tard, le président du Cnom signalait, aux côtés de six autres ordres de professionnels de santé<sup>1</sup>, la charte d'engagement

pour la promotion de la vaccination des professionnels de santé. « *En se faisant vacciner eux-mêmes, non seulement les professionnels de santé montrent l'exemple, mais surtout, ils protègent leurs patients. Leur engagement est primordial* », a rappelé Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, à l'occasion de la signature, le 18 octobre 2018.

Le Cnom affiche aussi ses convictions sur le terrain judiciaire. Il a introduit un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire Joyeux. En cause, la décision de la Chambre disciplinaire nationale d'annuler la radiation du professeur Henri Joyeux. En mettant en garde contre certains vaccins, ce chirurgien oncologue avait franchi une ligne rouge aux yeux du Cnom. ■

1 - Ordres des sages-femmes, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes et des pédicures-podologues.



# 9

RÉUNIONS DE TRAVAIL AUTOUR DE LA VACCINATION EN 2018.

## Le travail autour du médicament

En lien avec les services de l'État, la section Santé publique suit de près les sujets de veille sanitaire et l'actualité liée aux médicaments.

En 2018 : quinze réunions ont été organisées entre le Cnom, l'ANSM et/ou le ministère de la Santé :

- 11 sur le Lévothyrox
- 2 sur le Valsartan
- 2 sur l'Androcur

Le Cnom a également été auditionné à l'Assemblée nationale sur ce sujet.

## La section Santé publique et démographie médicale en 2018

- Création d'un groupe de travail avec le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sur les prescriptions hors autorisation de mise sur le marché (AMM) pour rédiger des recommandations de bonnes pratiques de prescription.

- Participation à un groupe de travail à l'Académie nationale de médecine sur l'homéopathie.

- Création d'un groupe de travail avec la

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et l'ARS Ile-de-France pour rédiger un outil de communication sur les pratiques à risque.

- Réunions thématiques répétées avec la Délégation de la sécurité routière (DSR) dépendant du ministère de l'Intérieur. A titre expérimental, la DSR et l'Ordre des médecins vont particulièrement travailler avec quatre départements sur 2019-2020 : réunions thématiques

avec les médecins, les forces de l'ordre, les ARS, les préfectures... Ces départements ont été sélectionnés en raison d'une surmortalité routière.

- Rédaction d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

- Participation à une journée débat au ministère de la Santé avec CN-Sida sur la notification aux partenaires d'une séropositivité HIV.

## A l'écoute des futurs et jeunes praticiens

**L**e Cnom rencontre régulièrement les représentants des étudiants et internes en médecine, des remplaçants et des jeunes diplômés. **L'objectif : prendre connaissance des souhaits et des attentes des jeunes médecins et échanger sur des sujets d'actualité comme la mise en œuvre de la réforme du 3ème cycle des études médicales, l'accès aux soins dans les « déserts médicaux » ou la prévention des risques psycho-sociaux.** La commission mixte Cnom et jeunes médecins a pour mission de favoriser les échanges et le dialogue entre l'institution et les jeunes praticiens. Les représentants de 8 structures de jeunes médecins, dont celles réglementairement représentatives, sont présents au sein de la commission, ainsi que 8 conseillers nationaux. Outre sa réunion plénière trimestrielle, elle est structurée en groupes de travail thématiques qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour réfléchir aux différentes problématiques qui les concernent. En 2018, trois thèmes ont mobilisé la commission.

- **L'environnement social des jeunes médecins.** Il s'agit d'aborder les questions d'égalité hommes-femmes (déroulement des carrières,

harcèlement...), la prévention des risques psycho-sociaux (mal-être, suicide...), la protection sociale (congé parental, maladie...). Un groupe a également travaillé en lien avec la commission d'entraide du Cnom.

- **La communication.** La commission contribue à la création d'une formation en ligne (un Mooc) sur les grands principes de déontologie médicale, en lien avec la conférence des doyens. Elle participe à l'adaptation de la plateforme internet du Cnom au besoin des jeunes médecins, notamment sur leur projet professionnel.

- **L'accès aux soins et l'installation.** Pour casser les idées reçues et les préjugés sur la vision qu'ont les jeunes médecins de l'installation professionnelle notamment en exercice libéral, la commission a lancé une vaste enquête sur les déterminants et les freins à l'installation chez les jeunes médecins. Cette enquête a été envoyée début 2019 aux médecins ; les 15 000 réponses ont été analysées en 2019.

**Les réflexions menées au sein de ces groupes de travail ont fait émerger des préconisations** qui feront l'objet d'un rapport. Il contribuera à la feuille de route du Cnom pour les 3 prochaines années. ■

### RÉPERTOIRE PARTAGÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (RPPS)

## L'enregistrement des internes en temps record

**L**inscription au Tableau déclenche automatiquement l'attribution d'un numéro RPPS et l'attribution d'une CPS (carte de professionnel de santé) qui permet de s'authentifier dans les espaces numériques. Le RPPS recense l'ensemble des données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice de tous les professionnels de santé. L'enregistrement dans le RPPS concerne désormais tous les internes. Il se réalise en ligne dès l'examen classant national (ECN) depuis 2017, grâce à une convention de transmissions de données entre le CNG et le CNOM. Il ne s'agit pas de l'inscription au Tableau de l'Ordre. La

carte délivrée automatiquement à l'adresse de correspondance indiquée dans le RPPS est une CPF (carte de professionnel en formation), disposant des mêmes fonctions que la CPS.

Cet enregistrement par l'Ordre simplifiera considérablement les démarches administratives ultérieures des internes notamment lors de la délivrance d'une licence de remplacement ou de l'inscription au Tableau des jeunes médecins, lorsqu'ils auront obtenu le DES, quelle que soit la spécialité. Il va permettre aussi aux internes et à l'Ordre de se contacter plus facilement et de promouvoir ainsi les coopérations qui sont déjà nouées entre les organisations représentatives des internes et le Conseil national de l'Ordre. ■

## Agir contre les agressions de médecins

**L'**Observatoire de la sécurité des médecins a été créé pour accompagner les professionnels victimes de violences ou d'agressions et faciliter leurs démarches. Il assure également un suivi de l'insécurité à laquelle sont exposés les médecins dans le cadre de leur exercice. Chaque année, l'Observatoire publie un état des lieux des violences envers les médecins, réalisé à partir des signalements déposés auprès des conseils départementaux. Le dernier rapport fait état de 1 126 agressions déclarées. Un record historique et qui est sans doute minoré en raison du caractère déclaratif de ces incidents. Le Cnom estime en effet qu'en réalité, beaucoup plus de confrères sont la cible d'insultes ou de harcèlements répétés et ne prennent plus la peine de les signaler.

Face à ce constat, l'Ordre alerte les pouvoirs publics sur cette hausse continue et importante des violences auxquelles les médecins doivent faire face. Il a par ailleurs signé avec les préfetures des protocoles de sécurité dans la plupart des départements pour



### Les chiffres 2018

1 126

AGRESSIONS  
SIGNALÉES



741

ATTAQUES VERBALES,  
199 vols ou tentatives  
78 agressions physiques

79%

DES MÉDECINS VICTIMES  
EXERCENT EN LIBÉRAL,  
70% sont généralistes  
49% sont des femmes

améliorer la prise en charge, par les services de police, des médecins agressés.

Il s'agit d'un enjeu important car si cette insécurité a un impact sur la santé des médecins, elle contribue aussi à la désertification dans certains territoires. Nombreux sont les professionnels qui n'hésitent pas à fermer leur cabinet, exaspérés d'être la cible d'insultes et de harcèlement. Enfin, ce sentiment d'insécurité représente aussi un frein à l'installation pour les jeunes médecins dans certains territoires. ■



Retrouvez  
l'intégralité  
du rapport de  
l'Observatoire.

### COMMISSION DES CONTRATS

## 224 contrats étudiés

**L'**Ordre est destinataire des différents contrats conclus par les médecins dans le cadre de leur exercice : bail de locaux, contrat d'association, contrat de remplacement, statuts de société d'exercice, contrat de travail du médecin salarié.... Présidée par le conseiller d'État, membre du Conseil national, et rattachée au Secrétariat général, la Commission nationale des contrats vérifie ces contrats lorsqu'ils lui sont soumis pour avis (en cas de questions complexes ou

innovantes) par les conseils départementaux. Elle propose également des contrats types qui servent de référence aux médecins. Le service des contrats a mis en place une plateforme collaborative sécurisée pour permettre aux conseils départementaux d'avoir accès aux informations relatives aux différents contrats. Il a participé aux échanges menés par le ministère de l'Économie et des finances avec les ordres professionnels pour la détermination de bonnes pratiques de la collaboration libérale. ■



893

COURRIERS  
RÉCEPTIONNÉS



224

CONTRATS  
ÉTUDIÉS EN  
COMMISSION

## Informer régulièrement les médecins

Le Cnom a renforcé sa communication vers les médecins, tant par ses médias habituels d'information que par sa présence accrue sur le réseau Twitter.

Cette communication porte sur des sujets précis et pratiques et a pour objectif d'accompagner les professionnels dans leur exercice quotidien et de les aider en répondant à leurs interrogations.

L'environnement des exercices médicaux est en profonde mutation. Pour cela, l'Ordre, à travers les conseils départementaux et régionaux et les différents services et sections du Conseil national, apporte des conseils pour l'installation, le choix entre les différents modes d'exercice, les statuts et les contrats. Il poursuit ses actions d'information et d'assistance tout au long du déroulement des différentes carrières médicales.

Cet accompagnement essentiel mobilise beaucoup d'énergie de la part des conseillers ordinaires départementaux. Il se complète par les différentes publications qui sont régulièrement adressées par le Conseil national à l'ensemble des médecins inscrits, et très prochainement aux internes depuis leur enregistrement via l'Ordre dans le RPPS.

### Les fiches pratiques

Ces fiches résument l'essentiel de ce qu'il faut connaître au regard de la déontologie dans l'exercice pratique quotidien. Elles donnent aux médecins des clés face à des situations fréquentes. Si elles peuvent suffire à répondre aux interrogations du professionnel, elles ne se substituent pas au contact personnalisé, lorsqu'il est jugé utile. Elles sont régulièrement mises à jour pour être en accord avec les évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, cette année, trois fiches ont été actualisées :

- Que faire face à une femme victime de violences ?
- Réquisition, saisie de dossier médical et perquisition.
- La vaccination.

### Le Bulletin de l'Ordre des médecins

Tous les deux mois, le magazine Médecins informe les praticiens sur les actualités du monde de la santé, propose des regards croisés sur un sujet, traite plus profondément d'un



10

CAMPAGNES  
D'E-MAILING  
ont été réalisées  
en 2018 par  
le Cnom  
à destination  
des médecins.

dossier. A titre d'illustration, parmi les sujets abordés : la loi de bioéthique, l'autisme, la télémédecine, les pratiques avancées, l'entraide ordinaire... Chaque bulletin comporte une page dédiée à la santé numérique.

Il consacre par ailleurs près d'une dizaine de pages aux informations juridiques et déontologiques sur des sujets très précis qui les intéressent : par exemple, inscription à un service de prise de rendez-vous en ligne, les droits et la redevance relatifs à la diffusion de musique en salle d'attente, la procédure de soins psychiatriques sans consentement...

### Une newsletter

Sous un format réduit, elle relate chaque mois les dernières actualités liées à la profession médicale et sert de véhicule à des informations plus urgentes telles que les alertes sanitaires ou messages d'autres instances du monde de la santé.

### Courriers électroniques

Le Conseil national alerte ponctuellement les médecins sur les sujets de santé publique ou de veille sanitaire. Ainsi, par exemple, la section Santé publique, en lien avec l'ANSM, a adressé directement aux médecins des courriers électroniques au sujet de lots défectueux de médicaments à base de Valsartan ou les nouvelles recommandations pour l'Androcur.

### Un nouveau site internet

Le Conseil national a préparé une refonte complète de son site Internet. Celui-ci sera plus complet et plus ergonomique. L'objectif est qu'il devienne pour les médecins un véritable outil de référence lorsqu'ils sont en recherche d'informations et de conseils pratiques. Le site n'est pas seulement au service des médecins, mais aussi des étudiants en médecine, des patients, des juristes et des institutionnels en général. Sa mise en ligne est prévue pour juin 2019. ■



Lire aussi  
page 34



# ④ Un Ordre TOURNÉ VERS L'AVENIR

Face aux transformations qui touchent la profession médicale, le Conseil national de l'Ordre veille à apporter un regard prospectif pour préparer la médecine de demain. Il s'agit d'anticiper l'avenir en faisant évoluer la formation des médecins en lien avec les acteurs universitaires ou en développant de nouveaux modes d'exercice professionnel, davantage basés sur la coopération. La transformation du métier est également liée à l'essor des nouvelles technologies. En 2018, le Cnom a produit différentes publications pour informer les praticiens sur des sujets comme la réputation numérique, l'intelligence artificielle ou le règlement général de protection des données (RGPD).

## Nouvelles technologies : le Cnom accompagne des mutations majeures

De nouveaux outils au service des médecins, de nouvelles opportunités pour mieux répondre aux besoins des patients, mais aussi de nouveaux risques pour la société...

**D**epuis une dizaine d'années, les nouvelles technologies bouleversent l'univers de la santé. Conscient de l'importance du changement de paradigme à l'œuvre, l'Ordre des médecins prend une part active aux débats sur les enjeux liés au boom numérique, qu'ils soient scientifiques, professionnels, éthiques ou déontologiques.

### RPGD : l'Ordre aux côtés des médecins pour la mise en conformité

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. La loi française informatique et libertés a été adaptée en conséquence par la loi sur la protection des données personnelles promulguée en juin. Ces deux textes constituent désormais le socle de la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, définies comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée et identifiable ». Ils concernent directement les médecins qui sont amenés au quotidien à collecter et à traiter de nombreuses informations à caractère personnel, qu'il s'agisse des données relatives aux patients pour leur suivi, pour la prise de rendez-vous ou dans le cadre de pratiques de télémedecine, mais aussi des données des collaborateurs et des fournisseurs du cabinet.

Conscient des interrogations et des inquiétudes que ce nouveau contexte législatif pouvait susciter chez les médecins, le Cnom s'est associé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des obligations

## Autres faits marquants 2018

prévues par la nouvelle réglementation. L'enjeu : leur permettre de se placer dans une démarche active de garantie de protection des données personnelles et de construire un plan d'action pour atteindre le plus rapidement possible la conformité. En juin, cette collaboration a donné naissance au « Guide pratique sur la protection des données personnelles », mis en ligne sur le site de l'Ordre. Le document, d'une quarantaine de pages, s'articule en six fiches pratiques présentant le cadre à appliquer aux dossiers des patients, à la prise de rendez-vous, à l'utilisation de la messagerie électronique, aux téléphones portables et tablettes, aux recherches et à la télémedecine. Chaque fiche propose une checklist de bonnes pratiques avant de détailler les obligations définies par la réglementation. En annexe, le guide présente un exemple de notice d'information à afficher dans le cabinet médical, ainsi qu'un modèle prérempli de registre des activités de traitement, outil désormais obligatoire dans le cadre du RGPD.

Dans le sillage de la publication de ce guide, le Cnom a déployé des mesures complémentaires pour permettre aux médecins d'entrer sereinement dans l'ère RGPD : parution d'une fiche pratique dans le Bulletin de l'Ordre national des médecins en septembre, mise en ligne d'une vidéo pédagogique sur la chaîne YouTube de l'Ordre en novembre... Par ailleurs, en mai, avant même la promulgation de la loi, le Cnom a été amené à alerter les praticiens vis-à-vis des nombreuses tentatives d'escroquerie qui visent à vendre un faux service d'assistance au RGPD. ■



## Un livre blanc sur l'intelligence artificielle

• En janvier dernier, le Cnom a publié un livre blanc intitulé « Médecins et patients dans le monde des data, des algorithmes et de l'intelligence artificielle » qui aborde l'impact actuel et à venir des nouvelles technologies pour l'exercice de la médecine, pour la formation initiale et continue des médecins, pour la recherche médicale et pour la place des patients dans le système de santé. Croisant les regards médical, technologique, éthique et juridique, ce document est assorti de 33 propositions pour accompagner l'ensemble de la profession, mais aussi de recommandations pour la puissance publique. Un débat a été organisé au Cnom sur l'impact des technologies d'intelligence artificielle et de la captation des données massives ainsi que sur l'organisation d'une gouvernance dédiée à ces sujets.



**Découvrir le livre blanc**



## E-réputation : suivez le guide

• En octobre, le Cnom a publié un guide pratique destiné à accompagner les médecins dans la maîtrise de leur e-réputation, un sujet de préoccupation grandissant. Réalisé dans le cadre d'une coopération avec un cabinet d'avocats spécialisé, ce document propose de nombreux conseils en matière de prévention, d'assurance, de gestion des fiches professionnelles et sur la conduite à tenir vis-à-vis des propos et avis d'internautes. En complément de ce guide, l'Ordre des médecins a également mis en ligne un tutoriel interactif apportant des réponses concrètes aux médecins confrontés à des fiches professionnelles créées à leur insu ou à des avis Internet injustifiés ou exagérés.



**Découvrir le guide E-réputation**



## Health Data Hub : le Cnom s'engage

• En juin, le président de la République a annoncé la création du Health Data Hub, une plateforme d'exploitation des données de santé destinée à devenir l'un des « *points forts de la stratégie sur l'intelligence artificielle française* ». Le projet a été confié à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et à l'Institut national des données de santé (INDS). Membre du conseil d'administration de l'INDS et de son comité d'expertise pour l'intérêt public, le Cnom participe activement aux travaux de configuration et de cadrage de ce futur guichet unique. Ses contributions portent en particulier sur le pilotage des instances de la plateforme, sur l'information des patients et sur la question du consentement.



## Télémédecine : le Cnom donne son avis

• La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a fait entrer la téléconsultation et la télé-expertise dans le droit commun. Un top départ attendu de longue date par le Cnom qui estime cependant que toutes les questions soulevées par ces nouvelles pratiques n'ont pas encore été adressées. C'est ce qu'il a tenu à souligner dans un avis émis en février où il rappelle ses inquiétudes relatives à un risque d'ubérisation devant les offres de services proposées par des organismes privés ainsi que les mutuelles et les assureurs complémentaires. Il a suggéré de réguler ces offres dans la logique de l'organisation des parcours de soins sous le régime des principes de solidarité garantissant le contrat social depuis les ordonnances de 1945.



**Pour en savoir plus**

## Quelle formation pour l'avenir ?

**R**éforme du troisième cycle, suppression du numerus clausus et des épreuves classantes nationales (ECN) dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 », mise en place des groupes de travail pour la réforme du deuxième et du premier cycle des études médicales... L'actualité des années 2017 et 2018 aura été particulièrement dense sur le plan de la formation médicale. Cette ébullition réformatrice a incité la Conférence des doyens des facultés de médecine et l'Ordre des médecins à croiser leurs regards et leurs réflexions sur les évolutions à venir du système de santé français afin d'anticiper les nouveaux modes de formation des médecins et d'exercice professionnel.

Cette initiative a débouché sur la publication d'un corpus de vingt propositions élaborées par un groupe de travail représentatif de l'ensemble des acteurs liés aux questions de formation : syndicats d'étudiants, Fédération hospitalière de France, enseignants en médecine, collectivités locales, représentants de CME, de CH et de CHU, Unions régionales

des professionnels de santé... Véritable catalogue d'idées pour l'avenir, ce document suggère notamment la généralisation des stages à temps plein alternant avec des périodes d'enseignement facultaire dès le deuxième cycle, la promotion de la médecine générale et des CH non universitaires lors des stages du premier cycle, ou encore la création de cellules Initiative territoire pour définir les enjeux locaux en amont des commissions de répartition lors du troisième cycle.

Parallèlement à ces propositions concrètes, le groupe de travail a également appelé à une réflexion nationale sur la valorisation des carrières des médecins qui s'impliquent dans les territoires en difficulté d'accès aux soins et dans le tutorat envers les étudiants du troisième cycle. ■

### EXERCICE PROFESSIONNEL

## La médecine de demain se prépare aujourd'hui

**L**es membres de la section Exercice professionnel anticipent les évolutions des pratiques médicales, de l'organisation du soin et des attentes des patients.

Exemple, parmi d'autres : en 2020, les premiers infirmiers en pratiques avancées diplômés feront leur apparition sur la scène médicale. Le Conseil national de l'Ordre s'est attaché à clarifier la place et les compétences de chacun dans l'équipe de soin, en particulier celles du médecin qui doit rester le seul à pouvoir décider de la stratégie diagnostic et des choix

thérapeutiques. L'Ordre s'est aussi attaché à faciliter, à l'avenir, les remplacements inter-professionnels entre médecins de spécialités différentes, ainsi que la coopération entre les professionnels de santé. Des sujets qui vont avoir une grande importance dans les années à venir, estiment les membres de la section. Le Cnom tient enfin toute sa place au sein du comité de liaison des institutions ordinaires (Clio) pour discuter des préoccupations communes aux professionnels de santé et à leurs ordres professionnels. Autant de réflexions et avancées qui concourent à renforcer l'accès et la continuité des soins. ■



## 5 Un Ordre OUVERT...

Le Conseil national de l'Ordre représente les médecins auprès de l'ensemble des instances du monde de la santé avec qui il échange au quotidien : Agence nationale de sécurité du médicament, agences régionales de santé, associations, Comité de liaison des instances ordinales... L'Ordre est également ouvert à l'international. Enfin, il répond aux besoins des patients, notamment via la Commission nationale des refus de soins.

# Un Ordre ouvert aux acteurs de la société

Soucieux de porter la voix des médecins au cœur des débats de santé, l'Ordre des médecins s'est mobilisé en 2018 pour réunir les professionnels et tous les acteurs du monde de la santé autour de quatre débats. Ces échanges nourris ont fait émerger des propositions concrètes pour faire avancer la qualité du système de soins.

Janvier

## Le médecin et le patient dans le monde des data, des algorithmes et de l'intelligence artificielle

• Modéré par le D<sup>r</sup> Jacques Lucas, vice-président du Conseil national, et le P<sup>r</sup> Serge Uzan, ce débat a réuni représentants institutionnels, chercheurs, universitaires et usagers de la santé pour réfléchir à l'impact actuel et à venir des nouvelles technologies sur l'exercice de la médecine, la formation initiale et continue des médecins, la recherche médicale, ainsi que sur la place des patients dans le système de santé.

Avril

## Quelle solidarité pour les soignants ?

• Face à la souffrance croissante des professionnels de santé, le Conseil national de l'Ordre des médecins a réuni, sous la conduite du D<sup>r</sup> Jacques Morali, président de la Commission nationale d'entraide, des personnalités du monde hospitalier, des élus, des institutionnels et un représentant des internes pour explorer les causes de ce mal-être. Ensemble, ils ont imaginé des solutions concrètes afin de mettre en place des actions de prévention et une prise en charge globale des soignants.

Juillet

## L'énergie des territoires

• Ce débat a mis en valeur les initiatives développées par les médecins dans les territoires pour améliorer l'accès aux soins, en lien avec l'Observatoire créé par le D<sup>r</sup> François Arnaud, délégué général aux relations internes de l'Ordre des médecins. Ces solutions ont fait la preuve de leur efficacité pour remédier aux déserts médicaux et favoriser une prise en charge de proximité.

Novembre

## Le secret médical

• Principe fondamental du code de déontologie médicale, le respect du secret médical soulève des questions, de l'incompréhension, voire de réelles difficultés dans les situations concrètes du quotidien. Comment protéger le secret médical quand on travaille en équipe de soins, avec des modes et des statuts très différents ? Que faire lorsque le respect du secret médical s'oppose à un risque collectif ? Ce débat de l'Ordre, animé par le D<sup>r</sup> Jean-Marie Faroudja, président de la section Éthique et déontologie du Cnom, a permis de confronter les expériences des professionnels pour ancrer au mieux les réponses déontologiques dans les réalités de l'exercice et de la relation médecin-patient.

## Des partenariats fructueux

L'Ordre a conclu des partenariats avec de nombreux acteurs du monde de la santé (Conférence des doyens, agences sanitaires et opérateurs de l'État, syndicats professionnels, associations représentatives des étudiants et jeunes médecins, université et centre national de gestion, agences régionales de santé, élus, assurance maladie...). Il noue avec eux des relations régulières et solides au service de la santé publique, de la qualité du système de soins et des médecins. L'Ordre agit également en lien étroit avec les autres ordres des professions réglementées au sein du Comité de liaison des institutions ordinales (Clio), et plus spécifiquement avec les ordres de santé (Clio Santé).

## Le premier rapport de la Commission d'évaluation des refus de soins

**E**n novembre 2018, la Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins a rendu son premier rapport à la ministre de la Santé, Agnès Buzyn.

En 2016, une commission a été créée par décret auprès de chacun des conseils nationaux des ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes. La Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins, présidée par l'Ordre, regroupe à parité des représentants d'associations d'usagers et de syndicats de médecins. Elle est chargée d'évaluer les pratiques de refus de soins illicites : rejet de certaines pathologies comme le VIH, discrimination ethnique ou religieuse, liée à l'âge, au genre, au handicap, à la couverture sociale...

Les refus connus de la Commission sont principalement rattachés à des motifs financiers (« pas de CMU, pas d'AME ») et techniques (accessibilité aux personnes en situation de handicap), ou encore à la méconnaissance des patients concernés, de leur situation et pathologies.

Dans son rapport, la Commission liste plusieurs recommandations pour améliorer l'accès aux soins. Parmi celles-ci figure la mise en place de stages au cours de la formation initiale au sein de structures de soins et médico-sociales spécialisées (Pass, établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap). Autre préconisation concernant la formation : la création de modules de sensibilisation à la prise en charge de personnes vulnérables, aux refus de soins et aux représentations erronées susceptibles d'induire des refus de soins discriminatoires.

La Commission appelle également à renforcer l'information des patients et des praticiens sur les situations de refus de soins discriminatoires.

Pointant le défaut de transmission à l'Ordre de données quantitatives et qualitatives, notamment de la part de l'assurance maladie, la Commission réclame l'application des textes qui prévoient cette information et des moyens matériels qui permettraient la mise en place des études dont le décret la charge. ■



Lire  
le rapport

### INTERNATIONAL

## Cultiver le dialogue avec les médecins du monde entier

**L**a Délégation aux Affaires européennes et internationales (DAEI) représente le Conseil national lors des événements internationaux. Le CNOM est d'ailleurs un membre influent de l'Association médicale mondiale (AMM), fondée à Paris en 1947 et dont la 69<sup>ème</sup> Assemblée générale s'est tenue en octobre 2018 à Reykjavik, en Islande. Lors de cette rencontre planétaire annuelle, un certain nombre de positions et de résolutions importantes ont été adoptées.

L'Ordre des médecins espagnol, avec le soutien du CNOM, a proposé une résolution d'urgence à l'AMM sur les migrations. Considérant que la santé est un besoin primaire, l'AMM a ainsi réaffirmé la résolution sur les réfugiés adoptée en octobre 2016. Celle-ci marquait

notamment, l'engagement des médecins pour la santé de tous les êtres humains.

L'AMM a aussi rappelé la nécessité de fournir un soutien adapté et des traitements et conseils appropriés lors d'une interruption médicale de grossesse (IMG). Les médecins ont le droit d'invoquer une clause de conscience à condition d'assurer la continuité des soins par un collègue qualifié. Dans tous les cas, les médecins ont l'obligation d'effectuer les actes nécessaires pour préserver la vie de la femme enceinte et d'empêcher tout risque grave pour sa santé. Le CNOM a soutenu cette position qui reflète ainsi la variété des normes culturelles, légales, traditionnelles et régionales relatives aux soins de santé à travers le monde. ■



13

RENCONTRES  
EN 1 ANNÉE

En 2018, la DAEI a participé à 13 réunions, conférences ou comités avec les représentants des médecins européens et internationaux.

## Une institution qui se modernise

**E**ntrée en vigueur en 2017, la réforme des ordres professionnels de santé introduit d'importantes évolutions dans la composition des conseils, les modalités d'élections ou encore le fonctionnement et la gestion de l'institution. L'enjeu : transparence et modernité. L'article 212 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 vise à adapter les institutions ordinales aux nouvelles délimitations régionales, à assurer la parité dans les fonctions de membre des conseils, à appliquer aux conseils nationaux des ordres les règles relatives aux marchés publics, ou encore à réviser la composition des instances disciplinaires afin de renforcer les exigences d'indépendance et d'impartialité.

Cette réforme a été mise en œuvre dès 2018, à l'occasion du renouvellement, par moitié, des conseils départementaux. Les nouvelles règles imposent un scrutin binominal majoritaire à un tour, avec des binômes composés de candidats de sexe différent. La composition



**550**

femmes parmi les  
1584 conseillers  
élus en 2018



**54,5 ans,**

c'est l'âge moyen  
des conseillers  
élus

du Conseil national de l'Ordre des médecins est désormais fixée à 56 membres qui sont élus pour six ans par les membres titulaires des conseils départementaux de chacune des régions, soit au total six membres supplémentaires. Cette réforme introduit également des modifications dans le fonctionnement de l'institution. De nouvelles incompatibilités de fonction sont instaurées : celles de vice-président et trésorier au sein du Conseil. Par ailleurs, le vice-président et le secrétaire général ne peuvent occuper les mêmes fonctions au sein d'un syndicat professionnel.

Le contrôle et la transparence des politiques financière et immobilière de l'Ordre sont également renforcés avec notamment la mise en œuvre de comptes combinés sous la houlette d'un commissaire aux comptes. Pour mettre en œuvre ces évolutions réglementaires, le Conseil national a mis à jour son règlement intérieur. Le dernier en date a été adopté lors de la session du 13 décembre 2018. Il est disponible sur le site de l'Ordre des médecins. ■

### COMMUNICATION

## Diffuser la vision de l'Ordre auprès du grand public



**681**

C'EST LE NOMBRE DE RETOMBÉES  
DE TYPE INTERVIEWS DANS  
LA PRESSE, EN 2018.

Le Cnom a par ailleurs  
diffusé 28 communiqués  
de presse.



**40 848**

ABONNÉS SUR TWITTER

rassemblant médecins, professionnels de santé et institutionnels autour de la médecine et des nouvelles technologies, de la solidarité entre soignants, des initiatives issues des territoires ou encore du secret médical. **En 2018, le compte du Conseil national a gagné 4558 abonnés, soit une augmentation de 10%**

**2**

WEBZINES SANTÉ

Deux fois par an, l'Ordre publie un magazine web destiné au grand public. En 2018, le webzine de l'Ordre des médecins s'est intéressé à :

- L'accouchement : **personnaliser la naissance**
- Addictions : **cibler la prévention**

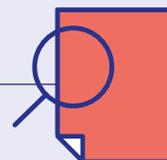
# ANNEXES

Bilan disciplinaire  
Bilan administratif  
Bilan financier  
Bilan social

# Bilan de la Chambre disciplinaire nationale

## sur l'activité 2017

L'Ordre national des médecins doit veiller au « maintien des principes de moralité, de probité, de compétences et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie ». Cette mission est notamment accomplie par les chambres disciplinaires de l'ordre qui constituent la juridiction ordinale.



Retrouvez l'intégralité de ce bilan, celui des chambres de première instance ainsi que la base de jurisprudence sur le site de l'Ordre des médecins. Rubrique juridique.



## Le fonctionnement de la juridiction ordinale

Juridiction administrative spécialisée dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le code de la santé publique, la juridiction disciplinaire de l'Ordre des médecins fonctionne selon un régime de double degré ; les décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance sont susceptibles d'un appel devant la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale est ouvert devant le Conseil d'État.

- Les chambres disciplinaires sont composées d'assesseurs élus pour moitié parmi les membres des conseils régionaux de l'ordre s'agissant des premières instances ou les membres du conseil national s'agissant de la chambre disciplinaire nationale et pour moitié de membres et anciens membres de l'ordre. Elles sont présidées par des magistrats professionnels : conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en première instance et conseillers d'État en appel.

- Ces juridictions, bien que placées auprès des conseils régionaux ou interrégionaux pour les chambres disciplinaires de première instance, et auprès du conseil national pour la chambre disciplinaire nationale, jouissent d'une pleine indépendance vis-à-vis des autres organes de l'Ordre.

- La juridiction ordinale rend ses jugements notamment au regard du code de déontologie médicale dans lequel sont rappelés les devoirs généraux des médecins (exemple : le secret professionnel), les devoirs envers les patients (exemple : l'information et le consentement du patient) ou encore les critères d'exercice de la profession (exemple : contrat entre médecins). Elle ne prononce que des sanctions prévues par le code de la santé publique (avertissement, blâme, interdiction d'exercice éventuellement assortie d'un sursis, radiation du tableau de l'ordre) et ne peut accorder de réparation matérielle.

## Les chiffres clés de 2017

# 384

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE A RENDU 384 DÉCISIONS.



# 1 an,

4 MOIS ET 16 JOURS,

c'est le délai moyen de jugement de la Chambre disciplinaire nationale.

# 388

LA CHAMBRE A JUGÉ 388 AFFAIRES,

soit une baisse de 3 % par rapport à l'année 2016. La Chambre a par ailleurs ouvert **394 nouveaux dossiers**, soit également un recul de 2,5 % du nombre de nouvelles affaires enregistrées par rapport à 2016.

# 359

AFFAIRES EN INSTANCE à fin 2017

## Ordonnances

# 91

ORDONNANCES

ont été prises par les présidents de la Chambre disciplinaire nationale en 2017. Celles-ci ont permis de juger, comme en 2016, **23 % du total des affaires** tranchées. Le délai moyen de jugement pour les ordonnances est de **4 mois et 8 jours**.



La majorité des ordonnances prises (**77 %**) a été jugée sur le fondement des dispositions de l'article 4126-5 du Code de la santé publique : irrecevabilité, incompétence, désistement...

# Les décisions collégiales



## 293

DÉCISIONS

ont été prises en  
**90 audiences pour  
297 affaires jugées**

## 8

RADIATIONS

ont été prononcées  
ou entérinées  
par la Chambre  
disciplinaire  
nationale.

## 43,5 %

DES REQUÉRANTS SONT  
DES MÉDECINS  
POURSUIVIS,

et 27 % des particuliers.  
Le Conseil national a  
interjeté appel à 14  
reprises.

## 1 an,

8 MOIS ET 17 JOURS.

Après une légère baisse ces dernières  
années du délai moyen de jugement,  
en formation collégiale, celui-ci est  
reparti en forte hausse en 2017 :  
1 an, 8 mois et 17 jours.

La baisse du nombre d'affaires  
jugées et l'augmentation du  
délai moyen de jugement s'expliquent,  
outre par le nombre de nouvelles  
affaires enregistrées par la juridiction,  
par plusieurs facteurs :

- l'examen d'affaires anciennes  
dont l'instruction avait été retardée  
dans l'attente, par exemple, d'expertises,  
de décisions pénales  
ou encore de décisions du bureau  
de l'aide juridictionnelle ;
- le déménagement, à l'été 2017,  
du siège de la Chambre  
qui a imposé la suppression  
de plusieurs audiences ;
- le départ d'un président suppléant  
de la Chambre en août 2017 dont  
le poste est resté vacant jusqu'en  
mars 2018, occasionnant là encore  
la suppression d'un certain  
nombre d'audiences.



• Le juge d'appel a prononcé  
un nombre exceptionnel  
d'annulations partielles  
en 2017 :

## 40

SOIT 14 % DES  
AFFAIRES JUGÉES.

- De même qu'en 2016, un tiers  
des décisions entreprises sont  
annulées par le juge d'appel,  
dont près de la moitié pour vice  
de forme ou de procédure.
- Les rejets de plaintes  
par la Chambre disciplinaire  
nationale, qu'il s'agisse de  
confirmations ou d'annulations,  
augmentent de huit points  
en 2017 pour s'établir à  
47 % des affaires jugées.

• De même qu'en première  
instance, la qualité des  
soins au sens large  
représente **45 % des  
affaires jugées** par les  
juges d'appel, ce qui en  
fait, également comme  
en première instance,  
le sujet le plus examiné  
par la juridiction d'appel.

• Le contentieux lié à la  
confraternité a été divisé  
quasiment de moitié  
par rapport à 2016,  
ne constituant plus  
que **14 % des affaires  
examinées** en appel.

• Le contentieux lié à la  
publicité, qui avait quelque  
peu explosé de manière  
inexpliquée en 2016 (14%),  
disparaît des principaux  
manquements examinés  
en 2017 (seulement 5  
décisions).

## Les recours devant le Conseil d'État

## 45

pourvois ont été introduits  
devant le Conseil d'État en 2017

## 70

pourvois ont été tranchés dont  
80 % se sont conclus par une  
non-admission.

## 4

demandes de  
sursis à exécution  
ont été rejetées  
par la Haute  
juridiction  
administrative  
et un sursis à  
exécution a été  
prononcé.

## 3

Le Conseil d'État a annulé  
la Chambre disciplinaire  
nationale à 3 reprises,  
soit un taux d'annulation  
de 4 % :

- deux annulations ont  
été prononcées pour des  
sanctions hors de proportion  
infligées par les juges d'appel;

- la Haute juridiction  
administrative a également  
censuré la chambre  
disciplinaire nationale  
qui avait estimé que la  
circonstance qu'un patient  
détienne des connaissances  
médicales dispensait le  
praticien de satisfaire à son  
obligation d'information.

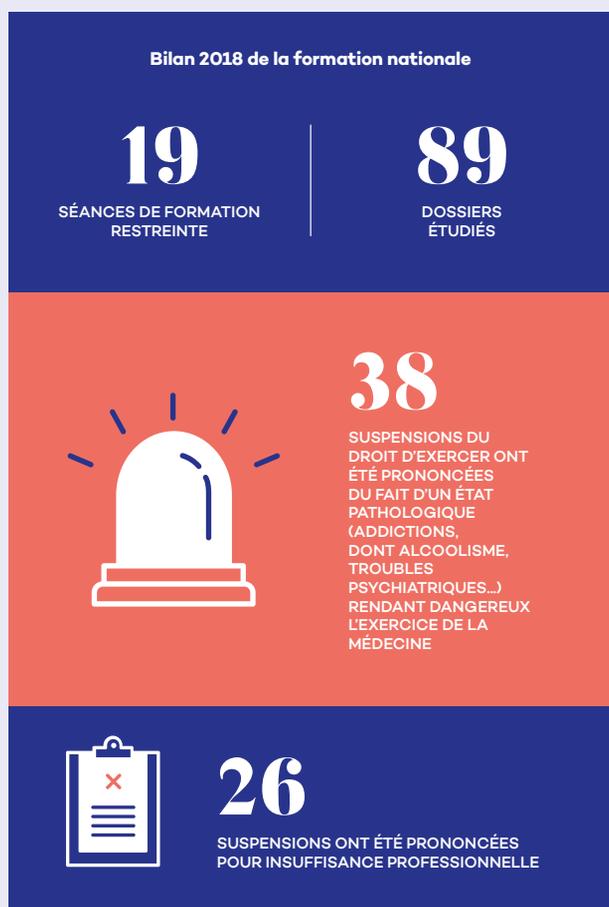
# Bilan administratif

sur l'activité 2017

Le Conseil national rend des décisions administratives concernant par exemple les inscriptions au tableau. D'autres services étudient les livres prestations de service ou les relations médecin-industrie.

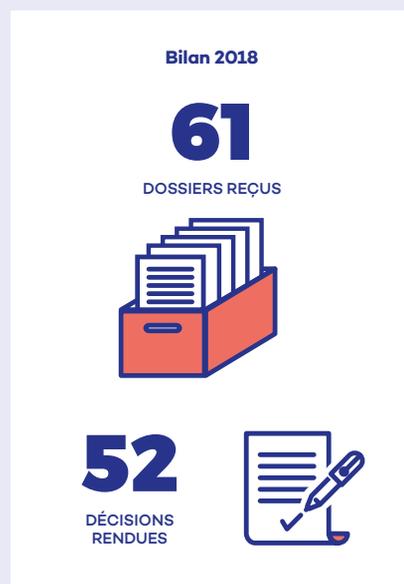
## Formation restreinte

La formation restreinte nationale se prononce au nom du conseil national sur les recours dont celui-ci est saisi en matière de suspension pour état pathologique, infirmité ou pour insuffisance professionnelle. Elles sont composées, pour les formation restreintes régionales, de conseillers régionaux et, pour la formation restreinte du Cnom, de conseillers nationaux, dont le Conseiller d'État



## Décisions rendues après avis de la commission des appels en matière administrative

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur les appels dont le conseil national est saisi notamment en matière d'ouverture de sites distincts, de remplacements, d'exemption de garde... Le Président de la commission soumet à la session du conseil national l'avis de la commission sur les dossiers traités.



# Libre prestation de services

Un médecin, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou parti à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse peut exécuter temporairement et occasionnellement, des actes de sa profession en France sans être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins. Pour cela il doit faire une demande de prestation de service auprès du Conseil national.

Bilan 2018

# 75

MÉDECINS ENREGISTRÉS POUR UNE PREMIÈRE PRESTATION DE SERVICES



# 55

MÉDECINS ONT DEMANDÉ UN RENOUELEMENT

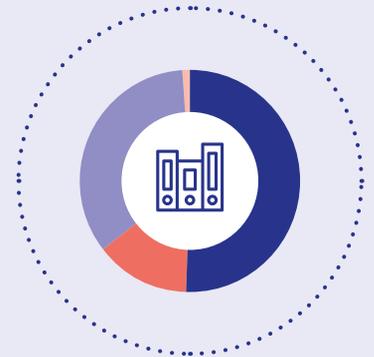
# Les relations médecins-industries

Cette commission composée de conseillers nationaux et départementaux est chargée de veiller à l'application de l'article L 4113-6 du code de la santé publique qui interdit les avantages directs ou indirects offerts aux médecins par les industriels. La commission examine ainsi les conventions et contrats conclus entre les médecins et les industriels du médicament. Objectif : déceler les conflits d'intérêt et garantir la transparence.

BILAN 2018

**Le service RMI a reçu 44 916 dossiers à traiter comprenant des prises en charge d'hospitalité et d'honoraires correspondant aux dossiers suivants :**

- **22 724 dossiers** d'hospitalité
- **6 293 dossiers** d'hospitalité/honoraires
- **15 414 dossiers** d'honoraires
- **485 dossiers** d'étude



# 51 %

DE CES PRISES EN CHARGE ONT REÇU UN AVIS FAVORABLE



# 191 jours

C'EST LE TEMPS DE TRAVAIL DES CONSEILLERS MEMBRES DE LA COMMISSION RMI POUR L'ANNÉE, QUE CE SOIT AU SEIN DU CNOM (EXAMEN DES DOSSIERS ET RÉUNIONS PLÉNIÈRES) OU AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ CONCERNANT LES TEXTES À PARAÎTRE.

# Bilan de la direction des services informatiques

## La dématérialisation se poursuit

En 2018, la direction des services informatiques a poursuivi le développement de ces différents logiciels : Ordinal, avec en particulier l'inscription des internes 2018 en collaboration avec le Centre National de Gestion (CNG) ; la poursuite des développements de Thémis (statistiques) ; la réalisation du logiciel Arteme pour la formation restreinte ; la poursuite du déploiement d'Ordigard ; la suite de IDHAE ; le déploiement de la GED pour la gestion des conventions des relations médecins-industries.

La plateforme web mutualisée et l'Intranet a bénéficié de plusieurs améliorations et la refonte du site du Cnom a débuté. Plusieurs projets techniques majeurs ont été initiés afin de maintenir un socle technique fiable, à l'état de l'art et prêt à supporter les évolutions à venir. C'est notamment le cas avec Ordinal pour lequel un nouveau socle technologique a été choisi et déployé, dans l'ambition de la dématérialisation complète du dossier ordinal du médecin inscrit au tableau.



# Bilan financier

## sur les chiffres 2017

L'Ordre des médecins est un organisme privé à but non lucratif, chargé d'une mission de service public. Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes sous le contrôle de la Cour des comptes. Indépendant, ses ressources proviennent uniquement de la cotisation obligatoire des médecins que se partagent les conseils départementaux, régionaux et le Conseil national.

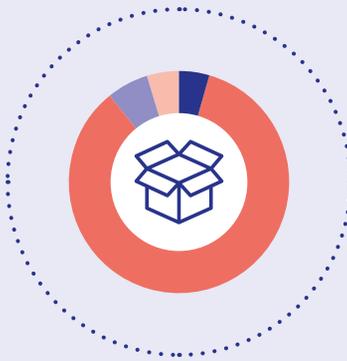
## La cotisation



## Déménagement du siège

Les comptes 2017 ont été affectés par les opérations liées à l'achat, la revente et le déménagement du siège du Conseil national. Pour rappel, en 2016, le Conseil national a acheté un immeuble au 4, rue Léon-Jost, à Paris 17. En 2017, il a vendu ses locaux situés aux 170 et 180 boulevard Haussmann à Paris.

**Les dépenses liées à ce déménagement ont représenté en 2017 :**

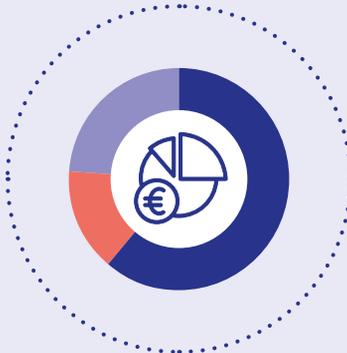


- 509 666 euros**  
Achat de matériel  
(principalement informatique)
- 9 356 072 euros**  
Aménagement
- 656 918 euros**  
Achat de mobilier
- 512 889 euros**  
Achat de logiciels

## Masse salariale

En 2017, le Cnom a employé 131,4 équivalents temps plein.

**Le montant des salaires s'élève à 7 324 718 euros dont :**



- 4 494 607 euros**  
pour les cadres
- 1 089 999 euros**  
pour les agents de maîtrise
- 1 740 112 euros**  
pour les employés

Le montant total brut des salaires a augmenté de 7,7 % par rapport à 2016 (lié principalement à l'augmentation des effectifs).

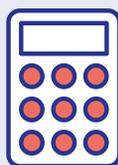
## Entraide et solidarité

La nouvelle dimension portée par l'institution vers l'entraide et la solidarité a commencé à s'exprimer sur le terrain en 2017 à l'occasion du passage du cyclone Irma aux Antilles. La mise en place d'aides urgentes a permis de secourir les médecins (et les structures) touchés par cette catastrophe afin qu'ils puissent reprendre dans les plus courts délais leur exercice au bénéfice des patients.

Ces aides se sont chiffrées  
au total à

**326 000 €**

## Bilan des comptes 2017



Le compte de résultat présente un excédent de 22 876 200 euros (en 2016, on constatait un déficit de 754 100 euros). Ce résultat s'explique par des recettes exceptionnelles liées essentiellement à la vente des anciens locaux. On note également l'existence de dépenses exceptionnelles liées au transfert du siège, mais aussi à des subventions.

Si l'on exclut les opérations en lien avec l'immobilier, les dépenses se chiffrent à 95 % de ce qui a été budgétisé. Cette adéquation entre budget et réalisé, en progrès, doit continuer à s'améliorer puisque les budgets prévisionnels – tant du Cnom que des conseils départementaux et régionaux – influent directement sur la détermination du montant de la cotisation annuelle.

### BILAN / 31.12.2017 (en euros)

#### ACTIF

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	456 873,13 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 792 735,87 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 062 003,96 €
CRÉANCES	3 945 377,75 €
DISPONIBILITÉS	22 016 504,74 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	603 679,12 €

**TOTAL GÉNÉRAL** **97 887 174,57 €**

#### PASSIF

CAPITAL dont :	35 066 139,27 €
• Réserve générale	29 830 655,31 €
• Fonds d'harmonisation	1 008 886,14 €
• Fonds d'entraide	1 026 314,13 €
• Fonds modernisation institution	3 189 845,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	22 876 199,24 €
PROVISIONS POUR RISQUES & PENSIONS	330 611,23 €
DETTES	39 604 224,83 €

**TOTAL GÉNÉRAL** **97 887 174,57 €**

## Montant des charges administratives

### GESTION ADMINISTRATIVE / 31.12.2017 (en euros)

#### CHARGES

##### ACHATS

Bulletins	897 954,85 €
Impressions	340 921,91 €
Fournitures	384 481,65 €

##### AUTRES CHARGES EXTERNES

Loyers et charges locatives	326 858,90 €
Location, entretien et réparations	568 048,03 €
Assurances	169 010,12 €
Documentation et colloques	130 362,35 €
Personnel extérieur	210 749,69 €
Honoraires	1 092 193,33 €
Communication, annonces, congrès	2 142 238,22 €
Déplacements et missions	1 769 778,73 €
Frais du conseil	285 572,15 €
Frais postaux	1 125 422,70 €
Cotisations, pourboires et dons	12 638,40 €
Informatique	2 610 018,03 €

**IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS** 1 843 490,49 €

**CHARGES DE PERSONNEL** 11 073 987,00 €

**INDEMNISATIONS DES ÉLUS** 2 384 765,00 €

**AUTRES CHARGES DE GESTION** 3 854 076,24 €

**CHARGES FINANCIÈRES** 678 975,87 €

**CHARGES EXCEPTIONNELLES** 12 887 190,76 €

**TOTAL** **44 788 734,42 €**

#### PRODUITS

PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 925 428,42 €
PRODUITS FINANCIERS	139 568,10 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 599 937,14 €

**TOTAL** **67 664 933,66 €**

Les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

# Bilan social

sur l'activité 2017

Fin 2017, le Conseil national employait **127,8** équivalents temps plein.

## Fin décembre 2017, le Cnom comptait

# 130

SALARIÉS

# 124

EN CONTRAT À DURÉE  
INDÉTERMINÉ (CDI),

# 6

EN  
ODD

# 8

EN TEMPS  
PARTIEL

# 2

SALARIÉS DE 45 ANS OU PLUS  
ONT ÉTÉ EMBAUCHÉS EN CDI



# 43,8 ans

C'EST L'ÂGE MOYEN  
DES SALARIÉS  
DU CNOM



# 11,2 ans

C'EST L'ANCIENNETÉ MOYENNE DES SALARIÉS  
DU CNOM. 7,2 ANS POUR LES HOMMES, 12,6 ANS  
POUR LES FEMMES.

## Incidence du déménagement sur les conditions de travail et d'emploi



Le déménagement du Conseil national en septembre 2017 a permis de rassembler tous les salariés dans un même immeuble. Pour les équipes, cela a été l'occasion de repenser leur organisation dans l'espace. Certains services, autrefois dans des espaces communs ont été répartis dans des bureaux individuels ou à deux, facilitant la concentration. La lumière dans les bureaux et dans les circulations a été adaptée pour obtenir un meilleur éclairage dans plans de travail avec la possibilité dans chaque bureau d'agir sur son intensité. Certains salariés ont bénéficié e bureau à hauteur réglable, permettant de travailler en position debout pendant une partie de la journée.

## Travailleurs handicapés



Des achats de fournitures de bureau ont été réalisées auprès de l'entreprise adaptée Le Chêne, faisant appel à des travailleurs handicapés (0,04 équivalent temps pleins). Le recyclage des papiers est réalisé par Triethic, entreprise adaptée (0,22 équivalent temps plein).

# 3

SALARIÉS DU CNOM ONT UNE  
RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEURS  
HANDICAPÉS

L'obligation légale de 6 % de travailleurs handicapés représente 7 salariés. Une contribution a été versée à l'AGEFIPH pour compenser les unités manquantes.



Conseil national de l'Ordre  
des médecins

4, rue Léon Jost  
75855 Paris Cedex 17

01 53 89 32 00.

[conseil-national@cn.medecins.fr](mailto:conseil-national@cn.medecins.fr)

Conception et réalisation :  
**CITIZEN**PRESS

Impression :  
Advence



[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)



[@ordre\\_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)



Conseil national de l'Ordre  
des médecins

Au service des médecins,  
dans l'intérêt des patients